



Sudan Stéphane

5G – Installation d’antennes sur le sol communal

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 27.03.19

DAEC

Dépôt

La 5G s’installe de façon rapide dans notre canton. Des sites communaux ou privés sont prospectés par les opérateurs de téléphonie mobile alors qu’au niveau fédéral des groupes de travail planchent actuellement sur la question de nocivité de ces émissions et que parallèlement l’OFEV prépare une révision de l’ordonnance contre le rayonnement non ionisant afin de combler des lacunes en la matière de réglementation, ce que le Conseil fédéral doit approuver ce printemps seulement. Le groupe de travail, quant à lui, devra faire son rapport en juillet 2019.

1. Au niveau de canton de Fribourg, qu’en est-il de la marche à suivre en cas de demande d’opérateurs pour un site dans une commune ?
 - a) Dans un bâtiment communal ou paroissial (école, administration, bâtiment de service, église...)
 - b) Chez un propriétaire privé
2. Et, dans le cas b), la commune peut-elle refuser cette installation ?
3. Alors que de nombreux scientifiques s’alarment et s’élèvent contre la prolifération de ces antennes, une étude cantonale avec un rapport et des normes est-elle prévue pour autoriser une pose d’antenne ?
4. Les bâtiments sensibles (écoles, hôpitaux, homes) ne devraient-ils pas être sous une législation particulière et à l’abri de ces nouvelles émissions ?
5. Ne devrait-on pas observer un moratoire pour ces poses d’antennes, ne pas délivrer d’autorisations, d’attendre des résultats fiables des analyses de ces émissions supplémentaires et d’interdire aux différents opérateurs de prospecter les sites tant que les normes ne sont pas clairement fixées par la Confédération ?